



Département du MORBIHAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h04, heure de son arrivée), PHILIPPE Jean-Luc.

Absents non excusés : LE GRAND Mickaël

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN Anne.

Date de convocation : 22/05/2024  
Convocation affichée le : 24/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 24  
Procuration (s) : 2

PV affiché le

03/07/2024

PV mis en ligne le

03/07/2024

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		



## Département du MORBIHAN

LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## ORDRE DU JOUR

- 1 – Charte Ya d'ar brezhoneg – engagement vers une certification de niveau 2
- 2 – Avenant n°1 au contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alertes « ECOWATT »
- 3 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2022
- 4 – Rapport annuel 2023 du fonctionnement du système d'assainissement rendu par le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE)
- 5 – Rapport annuel 2023 sur le service d'assainissement collectif rendu par le délégataire SAUR
- 6 – Rapport annuel 2023 sur la station d'eau potable de Toultreincq rendu par la SAUR
- 7 – Convention de financement avec Eau du Morbihan pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'Adduction d'Eau Potable pour la desserte du lotissement communal Saint Philibert
- 8 – Transfert de terrains du budget principal vers le budget annexe du lotissement communal Saint Philibert
- 9 – Décision modificative n°1 budget annexe du lotissement communal Saint Philibert
- 10 – Décision modificative n°1 budget principal
- 11 – Décision modificative n°1 budget service assainissement collectif
- 12 – Demandes de subventions
- 13 – Vente des jeux découverte du patrimoine – Tarif
- 14 – Engagement partenarial entre la commune de Gourin, le conseiller aux décideurs locaux, le service de gestion comptable de Pontivy et la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan
- 15 – Nouveau cimetière de Gourin – Rétrocession de la concession temporaire N°10292 emplacement J 312
- 16 – Adoption du règlement intérieur du personnel communal
- 17 – Convention de mise à disposition du bassin aquatique municipal au profit du maître-nageur sauveteur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024



## Département du MORBIHAN

- 18 – Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit d'XLF Coaching pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
- 19 – Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de Gourin Triathlon pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
- 20 – Extension de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour la prestation piscine municipale

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

**Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 à l'UNANIMITÉ.**

### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2024 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

**Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 à l'UNANIMITÉ.**

### 1- CHARTE YA D'AR BREZHONEG – ENGAGEMENT VERS UNE CERTIFICATION DE NIVEAU 2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil municipal en date 17 décembre 2021 ayant pour objet la demande de certification de niveau 1 prévoyant la mise en place des actions :

- Action 1 : panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
- Action 25 : développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription ...)
- Action 6 : papier à en-tête bilingue
- Action 8 : doter la mairie d'un logo bilingue
- Action 9 : éditorial bilingue dans le magazine municipal
- Action 28 : signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne
- Action 32 : plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- Action 47 : mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte Ya d'Ar Brezhoneg

Ces actions étant réalisées, Monsieur le Maire invitera l'Assemblée à s'engager vers une certification de niveau 2. Pour ce faire, le comité de pilotage propose de retenir 6 nouvelles actions obligatoires :

- Action 2 : cartons d'invitations bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie



## Département du MORBIHAN

- Action 3 : message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente
- Action 48\* : prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances ...)
- Action 51\* : mettre en place des séances, au minimum hebdomadaires, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles...)
- Action 52 : doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues
- Action 57 : ajouter les adresses de la commune dans leur forme en breton, au sein de la Base Adresse Nationale (BAN)

*\*Ces actions ne relèvent pas de la compétence de la mairie en raison de compétences partagées avec la communauté de communes.*

Le comité de pilotage propose également de retenir 4 actions supplémentaires (bien que seules 2 soient requises) parmi les actions restantes :

- Action 10 : cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
- Action 29 : constitution d'un fonds d'ouvrage et jeux en breton dans la médiathèque/ludothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- Action 36 : accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente
- Action 39 : prise en compte des compétences linguistiques dans les recrutements

Morgane ULLIAC « *Lors de la réunion du comité de pilotage, on avait évoqué le fait de contacter l'OPLB par rapport aux compétences exercées par la communauté de communes ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *On les a questionnés mais nous n'avons pas encore eu de retour. Effectivement, il y a deux compétences exercées par la communauté de communes. Ce sont les suivantes :*

- *Action 48 : prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances ...).*
- *Action 51 : mettre en place des séances, au minimum hebdomadaires, d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles ...).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer avec le président de l'Office de la Langue Bretonne la demande de certification « Ya d'Ar Brezhoneg » de niveau 2, étant entendu que la durée retenue pour la mise en œuvre sera de 2 ans à compter de la transmission de la délibération à l'OPLB.

**2- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**



## Département du MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 9 juin 2023 relative au contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public en cas d'alertes « ECOWATT ».

Il présente au conseil municipal l'avenant n°1 à ce contrat de partenariat qui a pour objet de modifier le périmètre de patrimoine concerné.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat avec Morbihan Energies.

VU l'avenant N°1, ainsi que le plan des horloges, en annexes de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat avec Morbihan Energies.

### 3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

VU le rapport annuel 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public présenté par l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif.

### 4- RAPPORT ANNUEL 2023 DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT RENDU PAR LE SERVICE D'APPUI TECHNIQUE A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel 2023 établi par le SATESE et portant sur le système d'assainissement collectif.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

VU le rapport annuel 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 établi par le SATESE et portant sur le système d'assainissement collectif.



Département du MORBIHAN

## **5- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RENDU PAR LE DELEGATAIRE SAUR**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel 2023 du délégataire SAUR concernant le service de l'assainissement collectif, du diagnostic permanent du système d'assainissement et de son bilan annuel.

Copie de ces rapports a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.VU le rapport annuel 2023,

VU le diagnostic permanent du système d'assainissement et son bilan annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du délégataire SAUR concernant le service de l'assainissement collectif, du diagnostic permanent du système d'assainissement et de son bilan annuel.

## **6- RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA STATION D'EAU POTABLE DE TOULTREINCQ RENDU PAR LA SAUR**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel 2023 rendu par la SAUR relatif à la station d'eau potable de Toultreincq.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

VU le rapport annuel 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 rendu par la SAUR relatif à la station d'eau potable de Toultreincq.

## **7- CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC EAU DU MORBIHAN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR LA DESSERTE DU LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT PHILIBERT**

**BOCQUILLON Maud est arrivée à 21h04.**

Ainsi,

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.



## Département du MORBIHAN

Absents excusés : PHILIPPE Jean-Luc.

Absents non excusés : LE GRAND Mickaël

Procurat(s) : PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN Anne.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Procurat (s) : 1

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Eau du Morbihan une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte du lotissement communal Saint Philibert.

VU le projet de convention et le plan annexés à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer avec Eau du Morbihan une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte du lotissement communal Saint Philibert.

## **8- TRANSFERT DE TERRAINS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT PHILIBERT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 mars 2022 approuvant la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Lotissement Saint Philibert ».

Il explique que les terrains appartenant à la commune, il convient de les transférer vers le budget annexe du lotissement Saint Philibert.

Pour ce faire, il propose les opérations comptables suivantes :

### **Sur le budget principal :**

- un titre de recettes de 127 193,24 € sur le compte 775 (produits de cessions d'immobilisations) du chapitre 77,
- un mandat de dépenses de 127 193,24 € sur le compte 675 (valeur comptable des immobilisations cédées) du chapitre 042
- un titre de recettes de 127 193,24 € sur le compte 2111 (terrains nus) du chapitre 040

**Sur le budget annexe du lotissement Saint Philibert** un mandat de dépenses de 127 193,24 € sur le compte 6015 (terrains à aménager) du chapitre 011

*La présentation de cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée,*



## Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à effectuer les opérations comptables telles que proposées ci-dessus.

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

### **9- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT PHILIBERT**

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°1 établie par la commission des finances du 23 mai 2024 portant sur le budget du lotissement Saint Philibert :





Département du MORBIHAN

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	ART-OPE- FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES			
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>89 000,00 €</b>
	605	Création réseau adduction eau potable (voir bordereau 7)	89 000,00 €
			<b>89 000,00 €</b>
RECETTES			
<b>75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2670,00 €</b>
	75822	Prise en charge déficit budget annexe	2670,00 €
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>86 330,00 €</b>
	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	86 330,00 €
			<b>89 000,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAP	ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES			
<b>040</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>86 330,00 €</b>
	3555	Stock final - terrains	86 330,00 €
			<b>86 330,00 €</b>
RECETTES			
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>86 330,00 €</b>
	1641	Emprunt	86 330,00 €
			<b>86 330,00 €</b>

*La présentation de cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**ADOpte** la décision modificative N°1 portant sur le budget annexe du lotissement Saint Philibert.



Département du MORBIHAN

**SENS DU VOTE**

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

**10- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°1 établie par la commission des finances du 23 mai 2024 portant sur le budget principal :

Département du MORBIHAN

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à la section investissement</b>	<b>-17 563,50 €</b>
023	Virement à la section investissement	-17 563,50 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>602,00 €</b>
6811-020	Dotation aux amortissements	602,00 €
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 173,98 €</b>
60628-511-0433	Fleurissement espaces verts	4 000,00 €
6068	Engrais, gazon	12 775,28 €
6281-024	Adhésion 2024 au réseau "Déphy Collectivités Bretagne"	398,70 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00 €</b>
673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €
		<b>712,48 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>69,28 €</b>
7811	Dotation aux amortissements (suite à remboursement de 133,37€ trop payé au tiers s/Dépense Investissement)	69,28 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>643,20 €</b>
773-323-05622	Mandats annulés/réduits exercices précédents (Location cuve gaz)	643,20 €
		<b>712,48 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>69,28</b>
28188	Régularisation Amort. suite à remboursement de 133,37€ trop payé au tiers s/DI	69,28
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>630,00 €</b>
2031-27-845	Bornage parcelle AS128 (rue Kerguionnet)	630,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 355,43 €</b>
2128-140-322	Autres agencements et aménagements de terrains (engrais, gazon stades)	-9 275,28 €
21351-100-338	Remplacement chauffe-eau Maison des Jeunes	600,00 €
21568	Extincteurs différents bâtiments	1 693,93 €
2158-53-020	Alarme salle des fêtes	3 060,77 €
2158-154-325	Alarme Château	4 038,95 €
21838-22-020	Ecran ordinateur bureau Police Municipale	227,28 €
21848-24-313	Présentoirs médiathèque	609,78 €
2188-24-313	Jeux PS4 ludothèque	1 400,00 €
		<b>3 054,71 €</b>



Département du MORBIHAN

**RECETTES**

<b>021</b>	<b>Virement de la section fonctionnement</b>	<b>-17 563,50 €</b>
021	Virement de la section fonctionnement	-17 563,50 €
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>127 193,24 €</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	127 193,24 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>602,00 €</b>
28128	Amort. Autres agencements et aménagements de terrains (engrais, gazon stades)	-627,00 €
281351	Amort. Remplacement chauffe-eau Maison des Jeunes	90,00 €
281568	Amort. Extincteurs différents bâtiments	124,00 €
28158	Amort. Alarme salle des fêtes & château	710,00 €
281838	Amort. Ecran ordinateur bureau Police Municipale	143,00 €
281848	Amort. Présentoirs médiathèque	45,00 €
28188	Amort. Jeux PS4 ludothèque	117,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-107 310,40 €</b>
1641	Emprunt en euros	-107 310,40 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>133,37 €</b>
2188	Remboursement du trop payé au tiers s/DI de 2023	133,37 €
		<b>3 054,71 €</b>

*La présentation de cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,

**ADOpte** la décision modificative N°1 portant sur le budget principal.

**SENS DU VOTE**

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		



Département du MORBIHAN

PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUËDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

## 11- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°1 établie par la commission des finances du 23 mai 2024 portant sur le budget service assainissement collectif :

### SECTION INVESTISSEMENT

CHAP/ART-OPE-  
FONCTION

LIBELLES

MONTANTS

### DEPENSES

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>6 233,00 €</b>
2315-14	Travaux Réhabilitation réseau ASST rue de la Libération & Goasven	6 233,00 €
		<b>6 233,00 €</b>

### RECETTES

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>6 233,00 €</b>
1641	Emprunt en euros	6 233,00 €
		<b>6 233,00 €</b>

*La présentation de cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée,*



## Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

**ADOPTE** la décision modificative N°1 portant sur le budget service assainissement collectif.

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## 12- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

- 1) Le conseil municipal invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition de la commission des finances du 23 mai 2024 concernant l'attribution de subventions aux associations, subventions demandées hors délai, pour l'exercice 2024.



## Département du MORBIHAN

- 2) En raison d'une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose d'apporter des corrections à la délibération du 15 avril 2024.

*La présentation de cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de l'Assemblée,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

- **ADOpte** la proposition de la commission des finances du 23 mai 2024 concernant l'attribution de subventions aux associations, subventions demandées hors délai, pour l'exercice 2024, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Propositions 2024
ASSOCIATION POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE ST GUENOLE	50,00 €
ASSOCIATION PETANQUE LOISIR	160,00 €
ASSOCIATION LES RUCHERS DU PAYS MORVAN	160,00 €
ASSOCIATION DES FEERIES DE GOURIN	160,00 €

- **DÉCIDE** d'apporter les corrections à la délibération N°2024/15/04/04, telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Propositions 2024
GYM DES MONTAGNES NOIRES	393,00 €
GYM STEP GOURINOISE	306,00 €

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		



Département du MORBIHAN

COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

### 13- VENTE DES JEUX DECOUVERTE DU PATRIMOINE – TARIF

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la création de parcours de découverte ludique du patrimoine a été validée. Ce projet se concrétisant par la création de boîtes de jeux, Roi Morvan Communauté propose une vente des boîtes au prix de 10 euros.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce tarif de vente.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**FIXE** le prix de vente de la boîte de jeux à 10 euros encaissables par la régie Gourin médiathèque.

### 14- ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN, LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONTIVY ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer un engagement partenarial avec le Conseiller aux décideurs locaux, le Service de gestion comptable de Pontivy et la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes.

Les partenaires s'engagent à collaborer dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers.

Les engagements contractualisés sont organisés autour de quatre axes majeurs :

- Faciliter les travaux de l'ordonnateur
- Améliorer l'efficacité des procédures





## Département du MORBIHAN

- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale

VU l'engagement joint en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer l'engagement partenarial avec le Conseiller aux décideurs locaux, le Service de gestion comptable de Pontivy et la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan.

### 15- NOUVEAU CIMETIERE DE GOURIN – RETROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE N°10292 EMPLACEMENT NV.J2-0312

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un administré a acquis le 28 octobre 2021 une concession familiale de 3m<sup>2</sup> au nouveau cimetière de Gourin, n° 10292 – NV.J2-0312, pour une durée de 30 ans (échéance le 27 octobre 2051). Cette concession a été réglée pour un montant de 82,29 € pour la commune et pour 41,14 € pour le CCAS soit 123,43 € au total.

Par courrier en date du 10 janvier 2024, le concessionnaire a exprimé le souhait de rétrocéder la concession à la commune et de lui revendre le caveau 2 places au prix de 1050,00 €.

La concession étant vide de tout corps, il apparaît justifié que la commune accepte cette rétrocession (article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession de la concession et d'indemniser les titulaires de la concession sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession au prorata temporis de la durée restant à courir, le troisième tiers versé au CCAS demeurant acquis.

Détermination de l'indemnisation :

- 82.29 € pour 30 ans : 2,743 € par an soit 0,0075 € par jour
- Du 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 : 215 jours
- Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2050 : 25 années
- Du 1er janvier 2051 au 27 octobre 2051 : 300 jours

Soit : 31 mai 2024 au 31 décembre 2024 : 0,0075 € x 215 jours = 1,6125 €

1er janvier 2025 au 31 décembre 2050 : 25 années x 2,743 € = 68,575 €

1er janvier 2051 au 27 octobre 2051 : 0,0075 x 300 jours = 2,25 €

**TOTAL : 72.4375 € Arrondi à 72,44 €**

Concernant le monument funéraire, le maire appelle le Conseil Municipal à déterminer sa valeur vénale, il propose de fixer à 1 050,00 € la reprise de ce caveau.

Lorsque la commune attribuera cette concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du caveau.



## Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ACCEPTE** la rétrocession de la concession et la reprise du caveau,

**FIXE** l'indemnisation des titulaires de la concession à 72,44 € et

**FIXE** la reprise du caveau 2 places, vide de tout corps, à 1 050,00 €.

### 16- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution de travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel. Il est destiné à tous les agents de la Ville de Gourin, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le projet de règlement intérieur a été présenté à l'ensemble du personnel communal le 9 avril 2024 sur deux créneaux horaires (16h00 et 18h00) afin de recueillir les éventuelles observations.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial Départemental a été saisi le 14 mai 2024 et a émis **un avis favorable à l'unanimité** sur la proposition de règlement intérieur du personnel communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'adoption de ce règlement.

VU le règlement intérieur joint en annexe de la présente,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal.

### 17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN AQUATIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DU MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2024

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur



## Département du MORBIHAN

indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE**, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le maître-nageur sauveteur de la piscine municipale, travailleur indépendant, la convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €, pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

### **18- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN AQUATIQUE MUNICIPAL AU PROFIT D'XLF COACHING POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2024**

Afin de permettre à XLF Coaching de proposer des séances d'entraînement à la natation durant la saison estivale (période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024) et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE**, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec XLF Coaching la convention de mise à disposition du bassin aquatique pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

### **19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN AQUATIQUE MUNICIPAL AU PROFIT DE GOURIN TRIATHLON POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2024**

Afin de permettre à Gourin triathlon de proposer des séances d'entraînement durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec cette association une convention de mise à disposition gracieuse du bassin aquatique.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE**, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec l'association Gourin Triathlon la convention de mise à disposition gracieuse du bassin aquatique pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.



Département du MORBIHAN

## 20- EXTENSION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV) POUR LA PRESTATION PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 juillet 2001 concernant l'adhésion à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Il attire l'attention du conseil municipal sur l'opportunité de permettre le règlement des prestations dues au titre des entrées de la piscine municipale au moyen de chèques-vacances et sollicite, à ce titre, l'autorisation de signer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances une convention d'agrément complémentaire.

Une convention de même type existe déjà pour les prestations dues au titre des gîtes ruraux, d'étape et du camping communal.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec l'Association Nationale des Chèques Vacances une convention d'agrément pour le paiement des prestations dues au titre des entrées de la piscine municipale. La demande d'extension se fera par voie dématérialisée au moyen d'une signature électronique.

VU la convention d'agrément en date du 11 juillet 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE**, le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec l'Association Nationale des Chèques Vacances une convention d'agrément pour le paiement des prestations dues au titre des entrées de la piscine municipale.

## DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

### Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	15/04/2024	Dec-Cne/2024-17	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 39 rue de Pont Ar Len, parcelle cadastrée AV 224



Département du MORBIHAN

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	16/04/2024	Dec-Cne/2024-18	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 31 rue de la Résistance, parcelle cadastrée AT 23
Urbanisme	16/04/2024	Dec-Cne/2024-19	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 7 rue de la Résistance, parcelle cadastrée AT 12
Urbanisme	16/04/2024	Dec-Cne/2024-20	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 17 lotissement Men Glas, parcelle cadastrée ZN 49
Urbanisme	19/04/2024	Dec-Cne/2024-21	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 5 rue de Nouec Vras, parcelle cadastrée AR 321
Urbanisme	19/04/2024	Dec-Cne/2024-22	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 20 rue de Landzent, parcelle cadastrée AV 244
Subvention	24/04/2024	Dec-Cne/2024-23	Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la réalisation d'une étude de marché pour l'agrandissement, la rénovation et la sécurisation de l'exploitation de l'équipement par l'association du cinéma Jeanne d'Arc. Coût : 9 375 € HT Taux de subvention attendu : 50 % soit 4 687.50 € HT
Urbanisme	06/05/2024	Dec-Cne/2024-24	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 10 rue de la République, parcelle cadastrée AW 296

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	17/05/2024	Dec-Cne/2024-25	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, rue Saint Nicolas, parcelles cadastrées AW 390-107

A Gourin, le 30 mai 2024

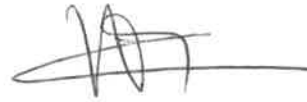
Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.